**Procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 à 18 h**

**Présents :** Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jeannot, Chausse Jacques, Chicoutel Guy, Defay Martine, Klein Estelle, Rolland Alain, Roussel Isabelle

**Pouvoir** : Sylvain Annick à Bonnaterre Sébastien

Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Convocation envoyée le 25 novembre 2024

Madame le maire demande l’autorisation au conseil de rajouter à l’ordre du jour deux délibérations concernant la vente des terrains Ramain. Ceci est accepté à l’unanimité.

Information au conseil :

Madame le maire informe le conseil que dans le cadre de ses délégations et après avoir sollicité 3 devis, elle a retenu :

* le Bureau Véritas pour la mission Coordination Sécurité SPS pour la salle polyvalente pour un montant TTC de 2 766 €
* Socotec pour la mission Contrôle technique pour la salle polyvalente pour un montant TTC de 4 000 €
* Activ’Expertise pour le diagnostic amiante avant travaux de la salle polyvalente pour un montant TTC de 900 €

**1. Approbation du PV du dernier conseil**

Le PV est adopté à l’unanimité des présents et représentés

Pour : 8+1/10

*Arrivée d’Alain Rolland*

**2. Délibérations**

**2.1** **Délibération pour la nomination de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois**

Madame le maire informe le conseil qu’il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de diverses commissions dans le SGEB. Guy Chicoutel et Sébastien Bonnaterre sont volontaires en tant que titulaires, et Jacques Chausse et Alain Rolland en tant que suppléants.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à désigner Guy Chicoutel et Sébastien Bonnaterre comme délégués titulaires et Jacques Chausse et Alain Rolland comme délégués suppléants.

Vote : 9+1/10

**2.2 Délibération pour un échange de terrains entre la commune et Romain Rigaud en vue des travaux route de Ribeyre**

Madame le maire informe le conseil que pour réaliser les travaux de voirie route de Ribeyre, il est nécessaire d’empiéter sur des parcelles appartenant à l’indivision Rigaud. Un accord a été conclu avec cette dernière aboutissant à un échange de parcelles. L’indivision cèdera à la commune les deux parcelles concernées (C1122 et C1123) représentant une surface de 4 308 m2 d’une valeur estimée à 1.507,80 € (0,35 € le m2). En échange, la commune cédera à l’indivision les parcelles B392, B617, B661, B786, B804, B947, B521, B947, B950, B1092, représentant une superficie totale de 6.128 m2 et d’une valeur estimée à 1.471,80 € (0,20 €/m2). Une soulte de 35 € sera due par la commune à l’indivision. Il est convenu entre les parties que les frais de notaire seront pris en charge à parts égales.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à faire l’échange de parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus, à confier à l’étude notariale de Maître Farget la rédaction de l’acte, et à signer l’acte et tous les documents nécessaires pour cet échange.

Vote : 9+1/10

**2.3 Délibération pour la vente du terrain B619 à Olivier Hantz**

Madame le maire informe le conseil qu’il faut une délibération spécifique pour chaque vente de terrain(s) appartenant à la succession Ramain.

Elle rappelle qu’Olivier Hantz est intéressé par la parcelle B619, d’une superficie de 40 m2, située à proximité immédiate de sa maison à Tapon. Le conseil du 10 juin 2024 avait fixé le prix de vente de cette parcelle à 312 €, ce qui a été accepté par l’acheteur.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à vendre la parcelle B619 à Olivier Hantz au prix de 312 €, charge l’étude de Maître Farget de la rédaction de l’acte, dit que les frais de notaire seront à la charge de l’acheteur et autorise Madame le maire à signer l’acte et tous les documents afférents à cette vente.

Vote : 9+1/10

**2.4 Délibération pour la vente de parcelles à Mickaël Sicard**

Madame le maire rappelle au conseil le souhait de Michaël Sicard d’acquérir 15 parcelles de la succession Ramain, représentant une surface de 31.289 m2, au prix de 0,20 €/m2**,** soit un total de 6.257,80 €. Il s’agit des parcelles B745, B807, B1054, B1062, B1091, B1119, B1124, B1125, B1126, B1150, B1242, B1392, C60, C1238, C1239.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le maire à vendre les parcelles référencées ci-dessus à Michaël Sicard au prix total de 6.257,80 €, charge l’étude de Maître Farget de la rédaction de l’acte, dit que les frais de notaire seront à la charge de l’acheteur et autorise Madame le maire à signer l’acte et tous les documents afférents à cette vente.

Vote : 9+1/10

**2.5 Délibération pour la cantine à 1 €**

La première adjointe informe le conseil du projet de mise en place du dispositif Cantine à 1 euro, pour répondre à la demande des parents d’élèves. Elle explique le dispositif : l’État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale- péréquation sauf réserve qu’elles instaurent une grille tarifaire progressive comportant au moins 3 tranches pour leur cantine, la tranche la plus basse ne pouvant dépasser 1 €.

L’aide de l’État s’élève à 3 € par repas facturé 1 € maximum. Cette aide peut être portée à 4 € par repas facturé à 1 € maximum si la collectivité s’engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Égalim.

Il est proposé la mise en place d’une tarification sociale à 3 tranches, comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Quotient familial | Tarif |
| 0 - 1000 | 1 € |
| 1001 - 1500 | 3,50 € |
| 1501 et plus | 4 € |

Les familles devront fournir l’attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Cette tarification sera mise en place à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans. Une convention sera signée avec l’ASP.

Il est aussi proposé d’inscrire la commune dans la démarche Égalim et de respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de la convention.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er janvier 2025 ; approuve la grille tarifaire proposée ; autorise Madame le maire à signer la convention triennale avec l’ASP ainsi que l’avenant Égalim et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 9+1/10

**2.6 Délibération budgétaire modificative**

La première adjointe informe le conseil qu’il convient de prendre une délibération budgétaire modificative afin de pouvoir intégrer les parcelles provenant de la succession Ramain dans le patrimoine de la commune et pouvoir comptabiliser les cessions.

Les écritures sont les suivantes :

Budget investissement dépenses :

Chapitre 041, Compte 2111 (terrains nus) : + 9.486,90 €

Compte 2117 (bois et forêts) : + 1.269,00 €

Compte 21318 (constructions) : + 5.004,20 €

Total : + 15 .760,10 €

Budget investissement recettes :

Chapitre 041, Compte 1328 : + 15.760,10 €

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil approuve cette modification budgétaire à l’unanimité des voix.

**2.7 Délibération autorisant le recrutement d’agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.**

Madame le maire explique qu’une telle délibération lui permettra de pourvoir au remplacement d’agents absents et de signer les contrats de travail nécessaires sans devoir à chaque fois réunir un conseil pour lui donner l’autorisation.

Elle permettra en l’occurrence d’engager Paul Coget pour le remplacement de Brigitte Vigouroux qui sera indisponible à partir du 9 décembre. Il fait actuellement une période de stage de découverte et d’insertion à la cantine prise en charge financièrement par France Travail. Il devrait donc être pleinement opérationnel dès le début de son contrat**.**

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil autorise le recrutement d’agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Vote : 9+1/10

**3. Informations diverses**

3.1 Tempête et arbres tombés à Cissac

Lors de la dernière tempête, des arbres sont tombés sur la station d’épuration et ont notamment abîmé le grillage. Le propriétaire des arbres a été informé et devra prendre en charge les frais de réparation. Le passage dans le chemin communal étant entravé par ces arbres, il été débarrassé par l’employé communal aidé par l’adjoint aux travaux. Les branches ont été enlevées, le gros bois est resté au bord du chemin.

3.2 Secrétaire de mairie : La personne pressentie s’est désistée. La vacance a de nouveau été annoncée mais la recherche est infructueuse pour l’instant. Les candidatures qui parviennent à la mairie ne correspondent aucunement au profil de poste qui nécessite une bonne connaissance de la comptabilité publique et la maîtrise de l’application Berger-Levrault. La solution de dernier recours sera de faire appel au service de remplacement du centre de gestion, moyennant une commission de 7 %.

3.3 Les colis de Noël seront distribués le mercredi 18/12

3.4 Un conseil doit être organisé en décembre pour le dossier DETR

Tous les points à l’ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 00